

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**RÉUNION DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,

Le quatorze septembre à 20 h 00,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, Maire, en session ordinaire qui s'est déroulée, à titre exceptionnel, à la salle plurivalente du groupe scolaire de MARCILLY en application de l'arrêté 2020/46 portant transfert provisoire de la salle de réunion du conseil municipal pour assurer efficacement la lutte contre la propagation du virus covid-19 et pour respecter les modalités particulières notamment les gestes barrières.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2020

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

| | | |
|--------------------|---------------------------------|----------------------|
| ARONICA Mathieu | COCHARD Jean-Louis | PERRETON Pascal |
| BLANCHON Frédéric | CORDIER Stéphanie | |
| BURNIER Frédérique | DECLERCK Thierry | SCAPPATICCI Benjamin |
| CARRIER Nathalie | GOUBEAU Ghislaine | SICILIANO Georges |
| CHEVEREAU Laurent | de PARISOT DE BERNECOURT France | VIGNERON Pascal |

ABSENTS (avec pouvoir) : M. ROCHET Philippe, excusé, a donné pouvoir à Mme BURNIER Frédérique

ABSENTS (sans pouvoir) : Néant

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES : 02

Monsieur SCAPPATICCI Benjamin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 06 JUILLET 2020
- ⇒ CCBPD : DEMANDE D'AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
- ⇒ ACQUISITION FONCIÈRE - ÉTUDE D'UNE PROPOSITION REMISE EN MAIRIE
- ⇒ SYDER - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS
- ⇒ BULLETIN MUNICIPAL 2020 - TARIFS DES ENCARTS DE PUBLICITÉ
- ⇒ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE CULTURELLE
- ⇒ ATTRIBUTION D'UNE DOTATION CANTONALE
- ⇒ COMMUNE/ASSOCIATION « ACTION 21 » - PROJET DE CONVENTION
- ⇒ COMMUNE/ASSOCIATION « ASM » - PROJET DE CONVENTION
- ⇒ COMMUNE/ASSOCIATION « SOCIÉTÉ DE CHASSE » - PROJET DE CONVENTION
- ⇒ TRÉSORERIE DE CHAZAY - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ AU TRÉSORIER
- ⇒ REGIE D'AVANCÉS « Menues dépenses 507 » - NOMINATION D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT
- ⇒ DIVERS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande de l'Assemblée de bien vouloir ajouter deux dossiers et d'en supprimer un qui était annoncé dans l'ordre du jour de la convocation, à savoir :

Ajouts :

- Chèque cadeau « départ à la retraite »
- Noël des salariés

Suppression :

- Trésorerie de CHAZAY - Attribution d'une indemnité au trésorier (après confirmation de l'abrogation de deux arrêtés afférents - arrêté du 16/12/1983 et arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, à compter du 1^{er} janvier 2020)

Monsieur le Maire demande aux élus, s'ils l'autorisent à modifier l'ordre du jour. Le conseil, à l'unanimité, accepte les deux ajouts et la suppression susvisés.

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 06 JUILLET 2020**

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet dernier, était en annexe de la convocation. Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à faire.

Aucune observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 06 juillet 2020.

⇒ **CCBPD : DEMANDE D'AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2025**

Monsieur le Maire dit que la Communauté de Communes a arrêté son Programme Local de l'Habitat 2019-2025 par délibération du 08 décembre 2019, devenu exécutoire le 23 mars dernier (PLH consultable sur le site internet de la Communauté de communes).

La CCBPD a démarré son programme d'action et a engagé un travail sur l'action 7 du PLH du programme d'action « rendre performant énergétiquement les logements en lien avec le PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial » et plus spécifiquement la mise en place d'une aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la mesure 3 « inciter à l'amélioration énergétique des propriétaires occupants les plus modestes et au conventionnement privé avec l'ANAH ».

Ce travail effectué conjointement avec SOLIHA et l'ALTE 69, a permis de mettre en avant une nécessité de faire évoluer les modalités d'attribution de l'aide à la rénovation énergétique, telles que définies dans la fiche action 7 du PLH. L'analyse complète pour les foyers modestes et très modestes a permis de montrer qu'en l'état actuel des dispositifs d'aides nationaux, certains postes sont très bien subventionnés alors que d'autres le sont bien moins, par exemple : les énergies renouvelables et la rénovation globale et performante, alors que ce sont des réalisations primordiales pour l'atteinte des objectifs de rénovation performante et de confort des logements du territoire.

Il demande aux élus, destinataires du dossier complet, s'ils ont pris connaissance d'une part, de la **fiche action 7 modifiée -le contexte et la mesure 3- 2^{ème} paragraphe du volet « mise en œuvre » et d'autre part, du tableau récapitulatif du budget prévisionnel** pour la mise en œuvre du PLH pour l'action 7, il souligne que cette modification a été validée par le Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 et, est remise aux collectivités pour avis.

Il s'adresse aux élus en leur demandant s'ils ont des questions sur ces modifications. Aucune remarque, l'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification de la fiche « action 7 » du PLH 2019-2025 de la CCBPD.

⇒ **ACQUISITION FONCIÈRE - ÉTUDE D'UNE PROPOSITION REMISE EN MAIRIE**

Délibération 2020/35

Monsieur le Maire dit avoir reçu la visite d'une de ses administrés durant l'été, venant informer le conseil municipal de sa décision de vendre sa propriété.

Le but de ce rendez-vous était également porteur d'un de ses souhaits : en informer l'équipe municipale, au cas où la collectivité aurait un projet en rapport avec le groupe scolaire et qu'elle serait intéressée d'acquérir son bien jouxtant l'école.

Monsieur le Maire dit qu'en 2017, dans le cadre des opérations liées à la construction du groupe scolaire et d'aménagement du centre bourg, la collectivité avait déjà fait l'acquisition d'une partie de son terrain, ce qui a permis la création du parking actuel se trouvant en bordure de la RD, à l'entrée de la rue des écoliers.

Il souligne que le vendeur a fait estimer l'ensemble de la propriété et donne le montant des estimations reçues.

Il fait circuler un plan cadastral aux élus en leur demandant de bien vouloir délibérer sur ce projet d'acquisition foncière pour l'ensemble de la propriété (bâti et non bâti).

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

1- À la question de Monsieur le Maire : « Acceptez-vous que la commune s'engage pour acquérir ces biens ? ». **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** la proposition faite ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à s'engager au nom de la commune, pour acquérir cette propriété attenante au bâtiment « groupe scolaire » dans le but d'anticiper sur une éventuelle extension à réaliser.

- **Dit** que l'acquisition foncière concernerait deux parcelles,

- **S'engage** à signer le compromis de vente dans les meilleurs délais en vue de finaliser la vente chez le notaire dès le vote du prochain budget primitif, au mois de mars prochain ;

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2- À la question de Monsieur le Maire : « Acceptez-vous que la commune fasse une offre à 380 000 € ? ». **Le conseil municipal, par 01 « ABSTENTION » et 14 voix « POUR » :**

- **Accepte** de faire une offre au prix à 380 000 euros au vendeur ;

- **Dit** que les crédits seront ouverts et prévus au budget primitif 2021 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

⇒ **SYDER - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

Délibération 2020/36

Monsieur le Maire informe les élus que la loi n° 2019-1147 du 9 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, met fin aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité (le tarif « bleu » d'EDF) pour les utilisateurs non-domestiques et que la collectivité va être obligée de passer un marché public d'achat d'énergie conforme au Code de la Commande Publique pour sélectionner un fournisseur d'électricité (EDF, Total Direct Energie, Engie etc...).

Devant l'obligation pour ses communes adhérentes de passer un marché avant le 1^{er} janvier 2021, le syndicat départemental a proposé aux élus la réalisation d'un groupement de commandes SYDER.

Il porte à la connaissance des conseillers, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. A cet égard, cette convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** la proposition de groupement de commandes SYDER ;
- **Valide** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

⇒ **BULLETIN MUNICIPAL - TARIFS 2020 DES ENCARTS DE PUBLICITÉ**

Délibération 2020/37

Monsieur le Maire dit que la commission communale « communications » nouvellement installée, a décidé de maintenir la conception et la réalisation du « p'tit bull'tin » mais aussi du bulletin municipal annuel retraçant l'année écoulée.

Compte-tenu de la situation économique actuelle des entreprises, suite au Covid-19, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les formats d'encarts publicitaires et les tarifs 2019 sur 2020, à savoir :

| Formats 2019 | Tarifs 2019 |
|--------------------|-------------|
| 1 page | 350 € |
| $\frac{1}{2}$ page | 200 € |
| $\frac{1}{4}$ page | 125 € |
| 1/8 page | 85 € |
| 1/16 page | 60 € |

Il demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'appliquer les mêmes formats et mêmes tarifs sur 2020

| Formats 2020 | Tarifs 2020 |
|--------------|-------------|
| 1 page | 350 € |
| ½ page | 200 € |
| ¼ page | 125 € |
| 1/8 page | 85 € |
| 1/16 page | 60 € |

- Dît que les règlements se feront par chèque libellé à l'ordre du trésor public et devront être adressés en mairie avant le 31/12/2020 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

⇒ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE CULTURELLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, le département du Rhône propose une subvention exceptionnelle pour la tenue d'un évènement culturel ; cette année, elle s'élève à 750 €. La commission communale « vie associative/culture » a proposé d'attribuer cette subvention à l'Association d'Education Populaire (AEP).

Monsieur VIGNERON Pascal, membre de l'Association fait part des activités proposées par l'AEP.

Accepté par 01 « ABSTENTION » et 14 voix « POUR ».

⇒ **ATTRIBUTION D'UNE DOTATION CANTONALE 2020**

Monsieur le Maire fait part du courrier émanant de Pascale BAY et Daniel POMERET, conseillers départementaux qui souhaitent participer au développement des associations du canton ; cette année, ils proposent de soumettre à une association de la commune un financement de 500 €.

La commission communale « vie associative/culture » a proposé que cette dotation soit versée à l'Association du « Sou des Ecoles ».

Madame CORDIER Stéphanie, Présidente de l'Association, rappelle les différentes fonctions du Sou des Ecoles et fait part des manifestations organisées pendant l'année scolaire, manifestations mises à l'arrêt au vu de la situation coronavirus, d'où un manque à gagner pour financer les projets d'école en cours au profit des enfants de la commune.

Accepté par 01 « ABSTENTION » et 14 voix « POUR ».

⇒ **COMMUNE/ASSOCIATION « ACTION 21 » - PROJET DE CONVENTION**

Délibération 2020/38

Monsieur le Maire dit que dans le cadre d'un projet intitulé « évolution du club mémoire » déposé par l'Association « Action 21 » auprès de la MSA Ain-Rhône qui déploie une politique de proximité pour agir au plus près des besoins locaux et accompagner les populations et les territoires ruraux ; la Présidente a été informée de l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 827.35 € pour l'achat d'un vidéoprojecteur, mais le versement de cette aide financière ne peut se faire que sur présentation de la facture acquittée, libellée au nom et adresse de l'Association.

L'Association « Action 21 » n'ayant pas les crédits nécessaires pour faire cette acquisition, a demandé à la commune de lui accorder un prêt dit « relais » d'un montant de 800 euros pour acheter le matériel à son nom, prêt qu'elle remboursera ensuite à la commune après avoir perçu la subvention sur son compte bancaire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention de prêt pour délibération.

Après avoir pris connaissance de ce projet de convention et n'ayant aucune observation à formuler, **le conseil municipal, par 01 « ABSTENTION » et 14 voix « POUR » :**

- **Accepte** que la commune prête la somme de 800 euros à l'Association « Action 21 » pour l'achat d'un vidéoprojecteur ;
- **Dit** que le versement se fera par mandat administratif et que le montant sera viré sur le compte bancaire suivant RIB fourni par l'Association ;
- **Dit que** l'Association procèdera au remboursement de ce prêt, après le versement de la subvention MSA mais avant le 10 décembre 2020 ;
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget supplémentaire en dépense et recette d'investissement aux comptes 2764 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

⇒ **COMMUNE/ASSOCIATION « ASM » - PROJET DE CONVENTION**

Délibération 2020/39

La **Commune** met à disposition la salle plurivalente d'environ 110 M2 au sein du groupe scolaire au profit de l'**association**, afin que cette dernière puisse effectuer une activité sportive de Pilates.

Monsieur le Maire dit que la mise à disposition de la salle plurivalente doit faire l'objet d'une convention signée des deux parties.

Il soumet un projet de convention pour délibération.

Monsieur CHEVEREAU Laurent fait part de plusieurs observations concernant les articles 1 et 4 :

- **Article 1** : remplacer un local par la salle plurivalente ;
- **Article 4** : mettre la date à laquelle la convention prend effet sans préciser une date de fin, demande à ce que soit ajouté « pour une durée d'une année » dans le paragraphe se rapportant au renouvellement par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose de modifier le projet de convention en tenant compte des remarques de Monsieur CHEVEREAU Laurent.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide** la convention modifiée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

⇒ **COMMUNE/ASSOCIATION « SOCIÉTÉ DE CHASSE » - PROJET DE CONVENTION**

Délibération 2020/40

La **commune** met à disposition un bâtiment modulaire d'environ 90 M2 au profit de l'association comprenant une salle principale, une cuisine et des toilettes, afin que cette dernière puisse règlementairement effectuer ses activités sanitaires de découpe de gibier, suite aux opérations périodiques obligatoires de régularisation de nuisibles effectuées sur MARCILLY.

Monsieur le Maire dit que la mise à disposition du bâtiment modulaire nommé « ALGECO » doit faire l'objet d'une convention signée des deux parties.

Il soumet un projet de convention pour délibération.

Monsieur CHEVEREAU Laurent fait part de plusieurs observations concernant l'article 4 et

propose la correction suivante : « la présente convention de mise à disposition prend effet à partir du 16 septembre 2020 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de six mois ».

Monsieur le Maire propose de modifier le projet de convention en tenant compte des remarques de Monsieur CHEVEREAU Laurent et en surlignant une partie de l'article 5 à la demande de Monsieur COCHARD Jean-Louis.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

Par 01 « ABSTENTION » et 14 voix « POUR » :

- **Valide** la convention modifiée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

⇒ RÉGIE D'AVANCES « Menues dépenses » - NOMINATION D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT

Délibération 2020/41

Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité est dotée de plusieurs régies d'avances, dont l'une concerne les « menues dépenses ». A aujourd'hui, le régisseur titulaire est Mme MERCIER Véronique et le régisseur suppléant est une élue qui ne s'est pas représentée aux élections municipales. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose un de ses adjoints pour occuper le poste de régisseur « suppléant ».

A l'unanimité, le conseil municipal accepte sa proposition :

- **Désigne un adjoint en tant que** régisseur suppléant de la régie d'avances « Menues dépenses »
- **Confirme que le régisseur titulaire** désigné par délibération du 16 juin 2015 est maintenu.

⇒ DÉPART A LA RETRAITE D'UN AGENT

Délibération 2020/42

Monsieur le Maire rappelle que la gérante de l'agence postale a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai dernier et qu'au vu du confinement à ce moment-là, la commune n'a pas pu organiser une cérémonie à son attention.

Il dit avoir déjà évoqué le sujet depuis l'installation du conseil mais attendait la décision de commission communale « Communications » qui a donc fait le choix, en accord avec l'agent, de mettre en place une cérémonie « pot de départ à la retraite » mais en petit comité, le vendredi 25 septembre 2020 à 18 h 30, salle plurivalente.

Il propose d'offrir des chèques « KADEOS » d'un montant de 250 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la nouvelle formule proposée par Monsieur le Maire,
- **Accepte** que la commune prenne en charge la dépense d'un cadeau à offrir à l'agent concerné par un départ à la retraite,
- **Accepte** l'idée d'un cadeau sous forme de chèques « cadeau » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer commande de chèques « KADEOS » d'un montant de 250 euros chez le prestataire « Edenred » ;
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget supplémentaire de la commune, au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

⇒ **« NOËL DES AGENTS »**

Délibération 2020/43

Monsieur le Maire informe les élus que le précédent conseil municipal avait déjà mis en place une prestation d'action sociale complémentaire au profit des agents et au titre d'une prime de Noël, après avoir reçu l'avis favorable du comité technique du CDG69.

Cette prime de Noël était de 50 €/agent versée sous forme de chèques KADEOS, il propose aux conseillers de reconduire cette prestation selon la même formule mais en augmentant le montant à 70 € par agent, soit pour les 11 agents.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de maintenir la prestation d'action sociale complémentaire au titre d'une prime de Noël ;
- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer commande de chèques ou carte KADEOS d'un montant de 70 € par agent ;
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget supplémentaire de la commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

⇒ **DIVERS**

• **Délégués désignés dans les commissions de la CCBPD**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus, le tableau récapitulatif des délégués des commissions de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Dans ces commissions, ont été désignés les quatre adjoints et trois conseillers.

• **Mesures sanitaires Covid-19**

Monsieur le Maire rappelle son mail adressé au conseil portant sur les mesures sanitaires à appliquer :

- Toutes les salles de réunion imposent le port du masque, mais qu'il est possible de le retirer éventuellement après être installé. Pour l'ensemble des réunions ou occupations statiques, les capacités maximales, suivant agencement, des salles communes sont :

- 1- Salle de la gare : entre 10 et 12 personnes
- 2- Salle de la maison communale : entre 18 et 20 personnes
- 3- Salle des fêtes : entre 80 et 85 personnes
- 4- Salle plurivalente du groupe scolaire : entre 30 et 33 personnes
- 5- Salle du conseil municipal en mairie : entre 8 et 10 personnes, c'est pourquoi par arrêté municipal, la salle de conseil a été transférée salle plurivalente jusqu'au 31 décembre.

Concernant les restrictions en vigueur, il faut respecter en mairie, un nombre restreint de personnes par pièce compris entre 2 et 4.

Monsieur SICILIANO Georges demande la parole pour informer l'assemblée que la commission communale « voirie/sécurité » a validé le changement du petit tracteur JOHN DEERE. Une commande sera passée chez PROCULTURE pour l'acquisition d'un tracteur de même marque au prix de 32 280 €, avec la reprise de l'ancien tracteur à 4 000 €.

**COMPTES-RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICATS -
COMMISSIONS ET AUTRES**

Monsieur le Maire dit qu'au vu de l'ordre du jour chargé de cette séance, le bilan des réunions intercommunales et communales sera fait lors du prochain conseil.

POUR INFORMATION**Prochaines réunions de conseil municipal**

| Mois en 2020 | Date | Heures | Lieu |
|--------------|----------|--------|--------------------|
| SEPTEMBRE | Lundi 28 | 20 h | Salle plurivalente |
| OCTOBRE | Lundi 12 | 20 h | Salle plurivalente |
| NOVEMBRE | Lundi 09 | 20 H | Salle plurivalente |
| DECEMBRE | Lundi 14 | 20 H | Salle plurivalente |

Prochaines réunions du Centre Communal d'Action Sociale

| Mois en 2020 | Date | Heures | Lieu |
|--------------|----------|---------|--------|
| OCTOBRE | Lundi 26 | 18 h 30 | Mairie |

Fin de séance : 22 h 45